

ville-bondy.fr

# ARRETE N°A2024\_435

Interdiction momentanée du stationnement et modification de la circulation pendant une opération de nettoyage de l'espace public sur l'Avenue de l'Est, Avenue de Belfort et Rue du Midi

## LE MAIRE DE BONDY,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2521-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2;

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25;

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

VU la demande formulée par la Police Municipale de Bondy dans le cadre d'une opération de nettoyage de l'espace public pouvant donner lieu à l'enlèvement des voitures ventouses et épaves sur l'Avenue de l'Est, Avenue de Belfort et Rue du Midi;

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le jeudi 06 février 2025, de 06h00 et jusqu'à 22h00, dans le cadre d'une opération de nettoyage de l'espace public pouvant donner lieu à l'enlèvement des voitures ventouses et épaves sur l'Avenue de l'Est, Avenue de Belfort et Rue du Midi, le stationnement et la circulation seront régis par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, sur l'Avenue de l'Est, l'Avenue de Belfort et la Rue du Midi.

<u>ARTICLE 3</u>: Une emprise sur chaussée et trottoir sera autorisée pendant toute la durée de l'opération. Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence.

**ARTICLE 4**: Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 6**: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie du Régiment des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER Chef de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETÉ URBAINE Impasse des Marais 94000 CRÉTEIL,
- Monsieur le Directeur INDIGO 1, Place des Degrés TSA 43214 92919 LA DÉFENSE CEDEX.



- Madame BASTIEN Directrice de Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy
- Monsieur LUTZ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LALAOUI Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,

Fait en Mairie à Bondy, le 20 décembre 2024

Stephen HERVE Maire de Bondy

Conseiller régional



# Heureux sous son ombraRRETE N°A2024\_43¥ille-bondy.fr

Interdiction momentanée du stationnement et modification de la circulation pendant une opération de nettoyage de l'espace public Rue Marcel Dassault

## LE MAIRE DE BONDY,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2521-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2;

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25 ;

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

VU la demande formulée par la Police Municipale de Bondy dans le cadre d'une opération de nettoyage de l'espace public pouvant donner lieu à l'enlèvement des voitures ventouses et épaves sur la Rue Marcel Dassault;

### ARRETE

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: Le jeudi 16 janvier 2025, de 06h00 et jusqu'à 22h00, dans le cadre d'une opération de nettoyage de l'espace public pouvant donner lieu à l'enlèvement des voitures ventouses et épaves sur la Rue Marcel Dassault, le stationnement et la circulation seront régis par le présent arrêté.

<u>ARTICLE 2:</u> Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, sur la Rue Marcel Dassault.

<u>ARTICLE 3</u>: Une emprise sur chaussée et trottoir sera autorisée pendant toute la durée de l'opération. Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence.

ARTICLE 4: Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

# ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie du Régiment des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur CHARRIER Chef de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur RATP 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETÉ URBAINE Impasse des Marais 94000 CRÉTEIL,
- Monsieur le Directeur INDIGO 1, Place des Degrés TSA 43214 92919 LA DÉFENSE CEDEX,
- Madame BASTIEN Directrice de Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy



- Monsieur LUTZ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LALAOUI Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 20 décembre 2024

Stephen HERVE Maire de Bondy Conseiller régional



# Heureux sous son ombraRRETE N°A2024\_43Ville-bondy.fr

# Modification momentanée de la circulation Chemin du Pont

## LE MAIRE DE BONDY,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25,

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012,

VU l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 réglementant le bruit,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier,

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017,

VU la demande formulée par l'entreprise AK-TEAM, désignée par la Société des Grands Projets, tendant à modifier la circulation Chemin du Pont dans le cadre de la réalisation de mesures compensatoires écologiques sur le jardin de l'école Pasteur,

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation par le présent arrêté,

### ARRETE

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: A compter du lundi 6 janvier 2025 et jusqu'au vendredi 17 janvier 2025, afin de réaliser des mesures compensatoires écologiques sur le jardin de l'école Pasteur, la circulation sera régie par le présent arrêté sur le Chemin du Pont face au n°03.

## ARTICLE 2: Face au 03 Chemin du Pont

- La chaussée sera réduite avec pose de balisage
- Le cheminement sera maintenu en permanence

<u>ARTICLE 3</u>: Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4**: Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

<u>ARTICLE 5</u>: Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 6: Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise AK-TEAM, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin, du lundi au dimanche.

ARTICLE 7: Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le chef du service de la Police Municipale de Bondy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

# **ARTICLE 8**: Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police Nationale,

Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,

Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,

Monsieur le Directeur – entreprise AK-TEAM – 2 Rue Chatillon – 89113 VALRAVILLON,

Monsieur le directeur Indigo Group Tour Voltaire 1 Place des degrés TSA 43214 92919 La Défense CEDEX

Monsieur le Directeur - RATP - 93360 NEUILLY-PLAISANCE,

Monsieur le Directeur - RATP - 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,

Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Établissement Public de Territoire EST ENSEMBLE - 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,

Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETE URBAINE – Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,

Madame BASTIEN – Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,

Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy, Monsieur BELHOUCINE – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,

Monsieur JEOUIT – Responsable du garage municipal de la Mairie de Bondy

Monsieur BAYSAL – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,

Fait en Mairie à Bondy, le 20 décembre 2024

hen HERVE Maire de Bondy Conseiller régional